



Responsabilité civile et pénale de l'élu local



La responsabilité civile de l'élu local



La responsabilité civile de l' élu local

La distinction faute personnelle / faute de service et ses conséquences

▶ LA FAUTE DE SERVICE :

C'est une faute qui révèle un homme plus ou moins sujet à erreur.

Responsabilité de la collectivité devant les juridictions administratives

▶ LA FAUTE PERSONNELLE :

C'est une faute qui révèle un homme avec ses passions et ses faiblesses

Responsabilité personnelle de l' élu devant les juridictions judiciaires



ATTENTION : 3 critères alternatifs permettent de caractériser une faute personnelle :

- l' élu a poursuivi des préoccupations d' ordre privé ;
- l' élu a eu un comportement incompatible avec l' exercice de fonctions publiques ;
- l' élu a commis une faute d' une particulière gravité

Conseil d'Etat 30 décembre 2018 N°391798 & N°391800



La responsabilité civile de l'élu local

Les zones grises

(appréciation au cas par cas avec de possibles divergences entre les juridictions)

- ▶ LA FAUTE NON INTENTIONNELLE D'UNE PARTICULIERE GRAVITE
- ▶ LE NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION (ex : urbanisme, marchés publics...) SANS RECHERCHE D'UN INTERET PERSONNEL

[Cour de cassation, chambre criminelle, 2 mai 2018, N° 16-83432](#)

[Cour de cassation, chambre civile 1, 25 janvier 2017, N° 15-10852](#)



La responsabilité civile de l' élu local

Le droit d'option de la victime

▶ LE CUMUL DE FAUTES :

Cas où le dommage causé à la victime résulte à la fois d'une faute de service et d'une faute personnelle de l' élu

Partage de responsabilité

▶ LA FAUTE PERSONNELLE NON DEPOURVUE DE TOUT LIEN AVEC LE SERVICE :

Cas où à la faute personnelle commise par l' élu se rattache avec l' exercice de ses fonctions

Victime peut actionner la responsabilité de la collectivité à charge pour cette dernière de se retourner contre l' élu

[Conseil d'Etat, 6 juin 2012, N° 342557](#)

[Cour administrative d'appel de Bordeaux, 18 mars 2019, N° 16BX03742](#)



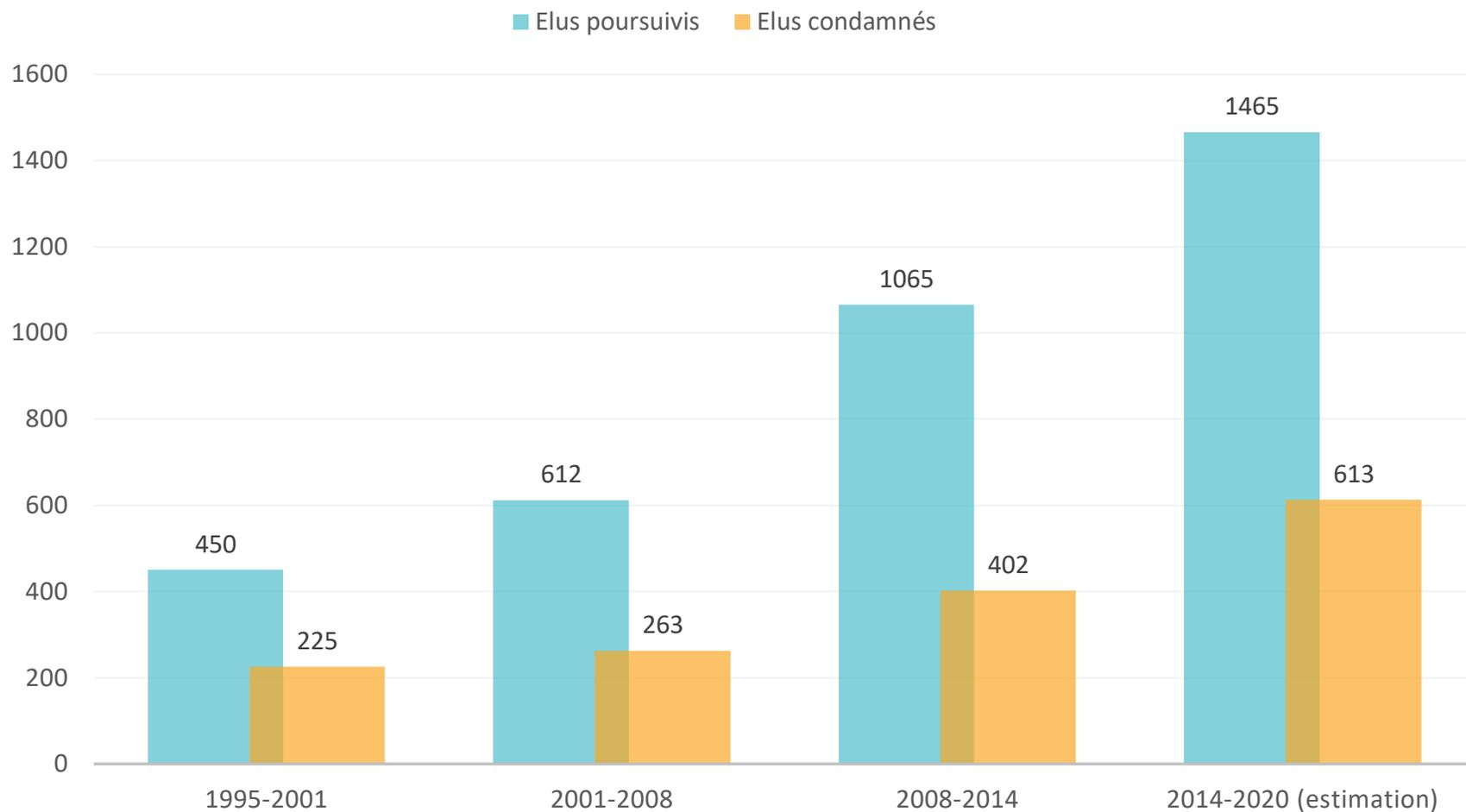
La responsabilité pénale de l'élu local



La responsabilité pénale de l'élus local



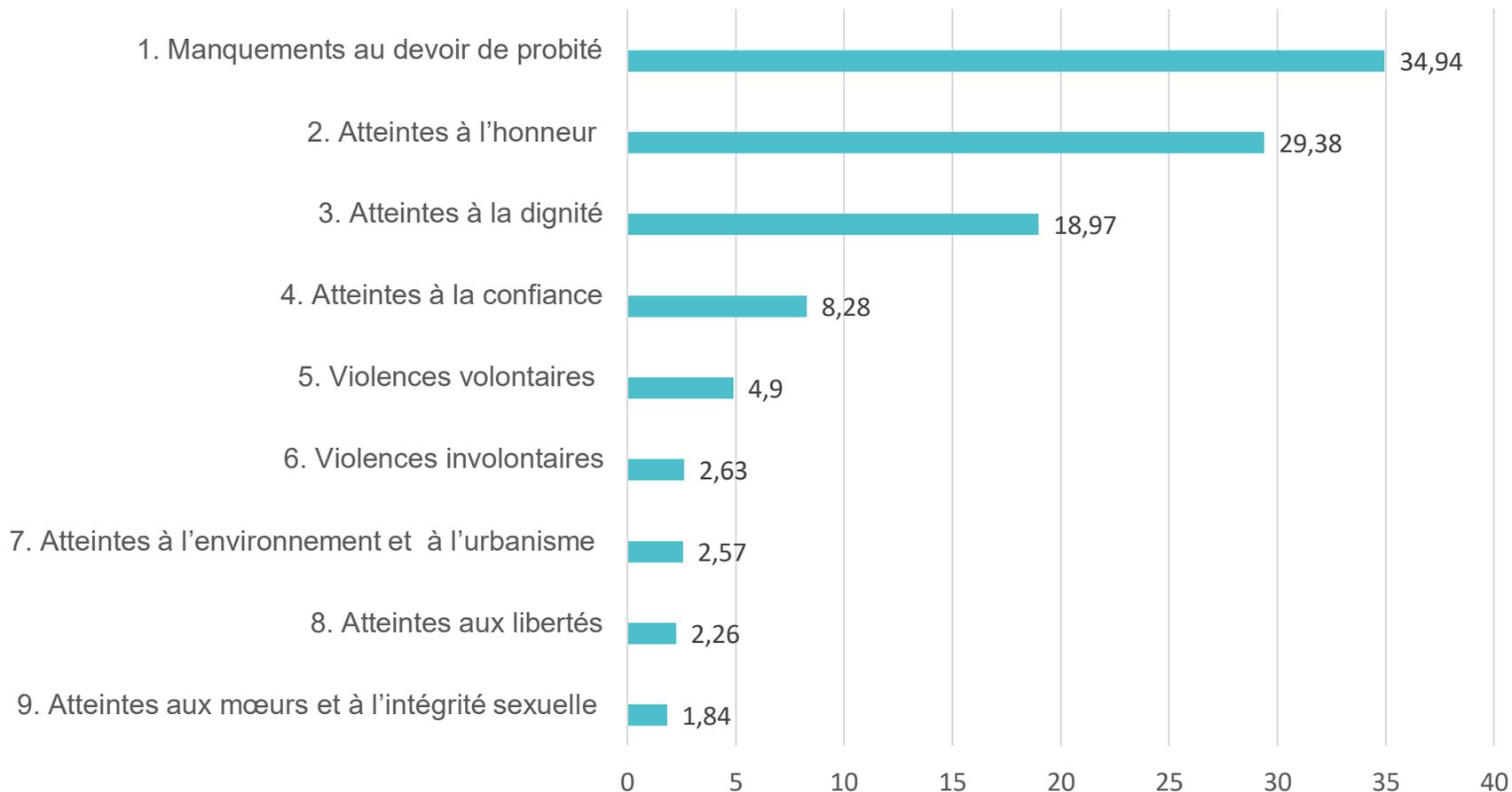
Le nombre d'élus locaux poursuivis et condamnés



La responsabilité pénale de l'élu local



Les motifs de poursuites sur la mandature 2014-2020



■ En pourcentage (total supérieur à 100 % plusieurs catégories d'infractions pouvant cumulativement être retenues dans une même procédure)

La responsabilité pénale de l'élu local

Qui peut être déclaré pénalement responsable au sein d'une collectivité ?

- ▶ LE MAIRE
- ▶ LES ADJOINTS
- ▶ LES CONSEILLERS MUNICIPAUX (MÊME SANS DÉLÉGATION)
- ▶ LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
- ▶ LA COLLECTIVITÉ PERSONNE MORALE



ATTENTION : Une mise en cause pénale peut intervenir plusieurs années après la fin du mandat ce qui peut générer des trous de garantie selon le contrat d'assurance souscrits par l'élu.

[Tapage nocturne lors d'une fête communale : l'adjoint coupable ?](#)
[\(Cour de cassation, chambre criminelle, 4 septembre 2007, N° 07-80072\)](#)



La responsabilité pénale de l' élu local

Les manquements au devoir de probité

- ▶ Les infractions classées par le code pénal parmi les manquements au devoir de probité constituent le 1^{er} motif de poursuites contre les élus locaux.
- ▶ On y trouve les infractions suivantes :
 - concussion,
 - corruption,
 - détournement de fonds (y compris par négligence),
 - prise illégale d'intérêts,
 - favoritisme
- ▶ Toutes ces infractions ne nécessitent pas pour être caractérisées la recherche d'un intérêt personnel, ni une lésion aux intérêts de la collectivité. Il convient donc d'être particulièrement vigilant.
- ▶ Pour aider les élus locaux à appliquer les bonnes pratiques, nous avons publié un guide pratique et didactique. [Il est librement téléchargeable ici](#)



La responsabilité pénale de l' élu local

Les violences involontaires

- ▶ Statistiquement ce n'est pas un contentieux pour lesquels les élus sont les plus exposés mais les enjeux sont lourds.
- ▶ Distinction de régime juridique selon que l' élu est considéré comme auteur direct ou indirect de l' infraction : à causalité directe, faute simple ; à causalité indirecte, faute qualifiée
- ▶ Axes de prévention :
 - Engager sans tarder les actions qui peuvent être mises en œuvre rapidement.
 - Définir des priorités un plan d' action pour celles qui ne peuvent pas être engagées sur le champ (avec un suivi strict).
 - Penser à prendre des mesures compensatoires qui permettent de limiter le risque.
 - Etre ferme sur le respect des consignes de sécurité.
 - Définir précisément le qui fait quoi et le qui est responsable de quoi.



La responsabilité pénale de l'élu local

Les autres infractions

- ▶ Les infractions à la loi sur la presse : diffamations et injures
- ▶ Les atteintes à la dignité : harcèlement et discriminations
- ▶ Les atteintes à la confiance : le faux en écriture
- ▶ Les violences volontaires
- ▶ Les atteintes aux libertés publiques
- ▶ Les atteintes à l'environnement et à l'urbanisme



ATTENTION : Qui dit poursuite, ne dit pas condamnation : près de 60 % des élus poursuivis bénéficient au final d'une décision qui leur est favorable. D'où le nécessaire respect du principe de la présomption d'innocence.



L'assurance personnelle de l'élu local



L'assurance personnelle de l'élu local



Tableau récapitulatif avec incidences sur les contrats d'assurances

FAUTE DE SERVICE

- Responsabilité de la collectivité
- Contrat d'assurance de la collectivité
- Protection fonctionnelle due par la collectivité si poursuites contre l'élu

FAUTE PERSONNELLE

- Responsabilité de l'élu
- Contrat d'assurance personnel de l'élu*
- Pas de protection due par la collectivité si poursuites contre l'élu

FAUTE PERSONNELLE NON DÉPOURVUE DE TOUT LIEN AVEC LE SERVICE

- Responsabilité possible de la collectivité avec recours contre l'élu
- Contrat d'assurance de la collectivité et contrat d'assurance personnel de l'élu*
- Pas de protection fonctionnelle due par la collectivité

*sauf faute intentionnelle

L'assurance personnelle de l'élu



- ▶ PROTECTION JURIDIQUE DE L'ÉLU
- ▶ RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE
- ▶ GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT



ATTENTION :

- la cotisation doit être payée sur vos deniers personnels
- chaque élu doit s'assurer à titre personnel

Retrouvez-nous sur :

www.observatoire-collectivites.org

www.smacl.fr

